

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 85

présenté par

M. Abad

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 1^{er}.

La suppression de la clause de compétence générale affaiblira le rôle de proximité du département. En effet, il est important que le département ne devienne pas une simple caisse d'enregistrement des prestations sociales mais qu'il soit et qu'il reste au contraire une véritable collectivité de projet, proche des préoccupations des nos concitoyens.

Il est important que le département puisse continuer à intervenir dans le domaine économique, notamment agricole, afin qu'il puisse conduire une action politique de proximité.